



Original : anglais

N° : ICC-02/04
Date : 28 mars 2006

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Mauro Politi
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN OUGANDA

Public

ÉLECTION DU JUGE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

LES JUGES DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II de la Cour pénale internationale
(« la Cour »),

VU la Décision portant constitution des chambres préliminaires rendue par la
Présidence le 14 mars 2006,

VU la Décision relative à l'assignation de la situation en Ouganda à la Chambre
préliminaire II, rendue par la Présidence le 5 juillet 2004,

VU la disposition 2 de la norme 13 du Règlement de la Cour, selon laquelle les juges
de chaque chambre préliminaire élisent en leur sein un juge président,

VU l'élection, lors de la réunion des juges de la Chambre préliminaire II qui s'est
tenue le 27 mars 2006, du juge Mauro Politi en tant que président de la Chambre
préliminaire II,

DÉCLARENT par la présente que le juge Mauro Politi est le juge président de la
Chambre préliminaire II.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Mauro Politi
Juge président

/signé/

/signé/

Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

Mme la juge Ekaterina Trendafilova

Fait le 28 mars 2006

À La Haye (Pays-Bas)